

UN CONTRAT PERSONNALISÉ AVEC L'ADHÉSION DU BÉNÉFICIAIRE

- Pour garantir le respect de vos droits et la réussite de cet accompagnement, vous vous engagez avec le Conseil départemental de la Réunion en signant un contrat, d'une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable dans la limite de 4 ans.
- Ce contrat précise vos engagements et ceux du Conseil départemental qui, en contrepartie, met à votre disposition un travailleur social pour vous accompagner.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Veuillez-vous rapprocher-vous de :

- TAS NORD Tél. 0262 20 25 25
- TAS EST Tél. 0262 50 20 00
- TAS OUEST Tél. 0262 55 47 55
- TAS SUD-EST Tél. 0262 57 97 33
- TAS SUD-OUEST Tél. 0262 96 90 00

ou de la

Direction de l'Action sociale
du Conseil départemental

Tél. 0262 94 29 29

mail : direction.action sociale@cg974.fr



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

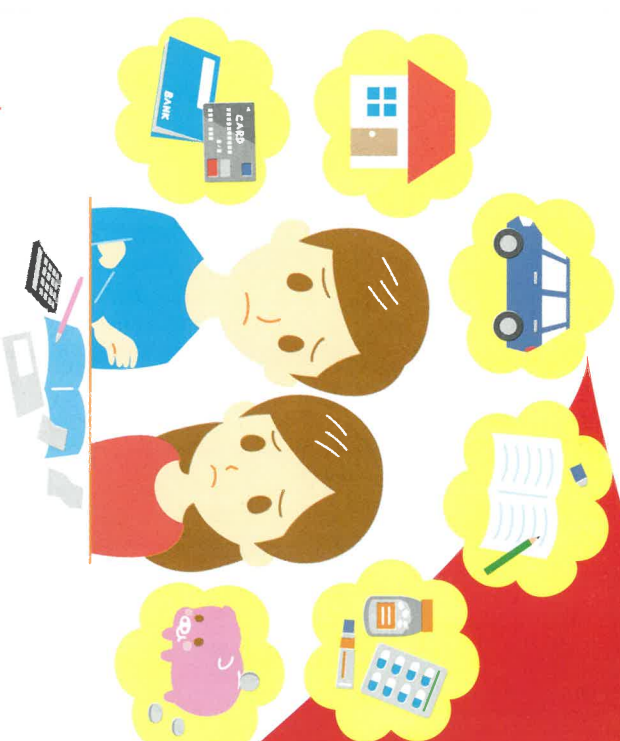
Le Département aux côtés des Réunionnais



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

la MASP

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé



"Toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social individualisé" article 13 de la Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007.

LA MASP POUR QUI ?

Vous percevez l'une des prestations sociales prévues par la loi (AAH, RSA, AVTS, ASPA, APA, AF, AL ...)

ET

Vous avez des difficultés à :

- Gérer votre budget (dettes, factures impayées, dépenses inadaptées...)

ET

Ces difficultés nuisent à :

- Votre santé (absence de soin, hygiène de vie, conduites addictives...)
- Votre sécurité (impayés de loyer, menace d'expulsion locative, logement indécent ou inadapté...)

POUR FAIRE QUOI ?

- Des rencontres régulières à domicile (aider aux démarches administratives, organiser le budget, poser les priorités...) et des entretiens téléphoniques ;
- Une coordination avec l'ensemble des professionnels (bailleurs, conseiller bancaire, fournisseurs eau et électricité, créanciers...).

QUELLE PROCÉDURE POUR BÉNÉFICIER D'UNE MASP ?

La demande de MASP est à faire auprès du travailleur social qui vous accompagne habituellement. A défaut se rapprocher des services sociaux Polyvalence-Insertion des Territoires d'Action Sociale (TAS).



INSTRUCTION
de la demande par un travailleur social

DÉCISION
de la commission d'éligibilité

SIGNATURE DU CONTRAT
de 6 à 12 mois

ACCOMPAGNEMENT
social et budgétaire

- Vous restez maître de vos démarches en bénéficiant d'un aide éducative budgétaire et d'un accompagnement social avec la **MASP simple (niveau 1)**.
- Vous pouvez également solliciter la perception et la gestion de vos prestations sociales directement par le Département via un prestataire, avec la **MASP renforcée (niveau 2)** pour un temps limité.